

ASSEMBLÉE NATIONALE
12 novembre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT N ° II-1206

présenté par
Mme Dupont et M. Falorni

ARTICLE 49

ETAT B

Mission « Cohésion des territoires »

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)		
Programmes	+	-
Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables	0	150 000 000
Aide à l'accès au logement	0	0
Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	150 000 000	0
Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire	0	0
Politique de la ville	0	0
Interventions territoriales de l'État	0	0
TOTAUX	150 000 000	150 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

MaPrimeRénov' est la principale aide de l'État pour la rénovation énergétique des logements individuels et copropriétés. Toutefois, ce dispositif a été fortement réduit. Depuis le 30 septembre 2025, seules les personnes aux revenus très modestes ayant un logement classé E, F ou G sur le diagnostic de performance énergétique (DPE) peuvent déposer un dossier MaPrimeRénov' Rénovation d'ampleur. Le nombre de dossiers accepté est limité à 13 000 jusqu'à fin 2025.

Pourtant, le rapport Pisani-Ferry et Mahfouz "Les incidences économiques de l'action pour le climat" avertissait que « même pour les classes moyennes, rénovation du logement et changement du vecteur de chauffage d'une part, acquisition d'un véhicule électrique en lieu et place d'un véhicule thermique d'autre part, appellent un investissement de l'ordre d'une année de revenu. Même si l'investissement est rentable, par les économies d'énergie qu'il permet, il n'est pas nécessairement finançable sans soutien public ».

Dans ce projet de loi de finances 2026, la contribution versée à l'Agence nationale de l'habitat (Anah) qui verse MPR s'élève à 1 506 millions d'euros en AE et 1 535 millions d'euros en CP, en diminution par rapport à 2025 (2 265 millions d'euros en AE et 2 035 millions d'euros en CP). Le gouvernement justifie cette réduction significative des crédits budgétaires par la révision à la baisse des paramètres du parcours accompagné et de la suppression de certains gestes de rénovation, d'une mobilisation plus importante des recettes liées aux CEE par l'Anah via une hausse de la valorisation de chaque dossier de rénovation d'ampleur, et d'un contexte budgétaire contraint impliquant une réduction des dépenses publiques.

Les auteurs de cet amendement jugent que MaPrimeRénov' est un dispositif pertinent et nécessaire pour enclencher la rénovation énergétique des logements, cependant les nouveaux critères sont trop stricts et laissent de côté de nombreux Français.

Cet amendement d'appel propose d'augmenter de 10% les crédits de l'action 4 du programme n° 135 « Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat », soit 150 millions d'euros, AE = CP. Afin de répondre aux obligations fixées par la LOLF et conserver un solde à zéro sur cette mission, il minore du même montant l'action 12 du programme n° 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », AE = CP.

Ce transfert de crédits en défaveur de l'action 12 du programme n° 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », n'est pas le reflet d'une moindre importance accordée audit programme mais répond aux règles de rédaction des amendements en ne créant pas de charges supplémentaires. L'auteur du présent amendement émet par ailleurs le souhait d'une levée de gage par le Gouvernement.